

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE D'ÉCULLY

N°2026-053

SÉANCE DU 24 JUIN 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur le Maire

SECRÉTAIRE ÉLUE : Madame Johanna BECKERT

Membres présents : M. Sébastien MICHEL (Maire) ; Mme Nathalie BRUNEAU (Adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (Adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (Adjointe) ; M. Jean-Philippe CORDIN (Adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (Adjointe) ; Mme Laure DESCHAMPS (Adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNEL (Adjoint) ; Mme Isabelle BUSQUET (Adjointe) ; Mme Martine BIARD ; Mme Nicole BRIAND ; M. Alain PAUTROT ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Émile COHEN ; M. Claude LARDY ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Yoann STUCK ; Mme Christelle GERIN-EPELY ; M. Benoît SÉCHET ; Mme Patricia GARCIA ; Mme Nathalie MAYEN ; Mme Nicole COHEN ; M. Gonzague ZIEGLER ; Mme Johanna BECKERT ; M. Jérôme FRANÇOIS ; Mme Nathalie CORNET ; M. Damien JACQUEMONT.

Membres absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Jacques MARGAINE (Adjoint) donne pouvoir à Mme Martine BIARD ; M. Jean-Claude MICHEL donne pouvoir à Mme Nathalie BRUNEAU (Adjointe) ; Mme Maryse BODDELE donne pouvoir à Mme Émilie ESCOFFIER-CABY (Adjointe) ; M. Vincent RAFFARA donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS (Adjointe) ; M. Benoît DESACHY donne pouvoir à M. Christophe MOREL-JOURNEL (Adjoint).

Membre absent : aucun

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 33

OBJET BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2026 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

La présente décision modificative n° 1 a pour objet l'ajustement de la prévision budgétaire relative à l'exercice 2026 du budget de la Ville pour certains chapitres. Ces ajustements concernent la section de fonctionnement et la section d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Articles	Libellés	Montants	Chapitres	Articles	Libellés	Montants
13	1321	Subvention non transférable	235 117,04 €	13	1312	Subvention transférable	235 117,04
67	673	Titres annulés (exercice antérieur)	60 000,00 €				
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT			295 117,04 €	RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT			235 117,04 €
042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	200 000,00 €	042	777	Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	200 000,00 €
DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT			200 000,00 €	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT			200 000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			495 117,04 €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			435 117,04 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Articles	Libellés	Montants	Chapitres	Articles	Libellés	Montants
23	2313	APCP 202201	153 000,00 €				
16	165	Restitution caution	500,00 €				
DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT			154 255,97 €	RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT			0,00 €
040	13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	200 000,00 €	040	2805	Licences, logiciels, droits similaires	200 000,00 €
DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT			200 000,00 €	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT			200 000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			354 255,97 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			200 000,00 €

I) LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 295 117,04 € :

a) Détail du chapitre 013 (article 1321) : + 235 117,04€

Suite à un contrôle des encaissements des subventions, il est apparu qu'une subvention perçue en 2022 avait été imputée de manière erronée.

En effet, cette subvention, liée aux travaux de la Maison de la Famille et à l'extension du parc public, a été enregistrée sur un article ne permettant pas son amortissement. Par ailleurs, elle a été attribuée à tort à la Région alors que le financeur était l'État.

Afin de régulariser cette situation, il est nécessaire d'annuler l'écriture initiale (mandat de dépense) puis de réémettre l'encaissement sur le bon article et avec le bon financeur (titre de recette). Cette opération est neutre financièrement pour la Collectivité et vise uniquement à corriger l'imputation comptable.

b) Augmentation du chapitre 67 (article 673) : + 60 000,00 €

Cette opération correspond à l'annulation de titres émis en 2025 concernant la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), dont les montants étaient erronés, suivie de leur réémission avec les montants corrigés.

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20260624-DELIB_2026-053-DE
Date de réception préfecture : 06/07/2026

Elle comprend également l'annulation puis la réémission de titres adressés à un tiers, à la suite de régularisations ayant nécessité une correction des montants initialement facturés.
Ces opérations sont sans incidence financière pour la collectivité et visent uniquement à régulariser les écritures comptables.

c) Augmentation du chapitre 042 (article 6811) : + 200 000,00 €

Suite au passage des premières écritures d'amortissement, il s'avère que les crédits inscrits au budget ne seront pas suffisants pour couvrir l'ensemble des amortissements de l'exercice.
Il est donc nécessaire de prévoir une augmentation des crédits liés aux opérations d'ordre, en dépenses et en recettes, afin de permettre la comptabilisation de ces écritures jusqu'à la fin de l'année.

II) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 435 117,04 € :

a) Détail du chapitre 13 (article 1312) : + 235 117,04 €

Cette somme correspond à la réémission d'une subvention perçue de l'État en 2022 (explication en 1 a).

b) Augmentation du chapitre 042 (article 777) : + 200 000,00 €

Suite au passage des premières écritures d'amortissement, il s'avère que les crédits inscrits au budget ne seront pas suffisants pour couvrir l'ensemble des amortissements de l'exercice.
Il est donc nécessaire de prévoir une augmentation des crédits liés aux opérations d'ordre, en dépenses et en recettes, afin de permettre la comptabilisation de ces écritures jusqu'à la fin de l'année.

Par ailleurs, une augmentation des crédits relatifs aux subventions d'investissement est également prévue. En effet, plusieurs subventions sont attendues d'ici la fin de l'exercice et devront faire l'objet d'un amortissement, ce qui nécessite l'ajustement des crédits correspondants.

III) LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 354 255,97 € :

a) Détail du chapitre 23 (article 2313) : + 153 000,00 € :

Suite à plusieurs rejets intervenus en fin d'année après la réalisation des écritures de report, il est nécessaire d'augmenter les crédits de paiement de l'AP/CP n°202201.
Pour rappel, un montant de 286 000 € avait été inscrit au budget 2026 au titre de cette opération. Les rejets constatés nécessitent aujourd'hui un ajustement des crédits de paiement afin de permettre le règlement des dépenses concernées.

b) Augmentation du chapitre 16 (article 165) : + 500,00 € :

À la suite du départ d'un locataire d'un logement appartenant à la Ville, il est nécessaire de procéder au remboursement du dépôt de garantie (caution) versé lors de son entrée dans les lieux.

c) Détail du chapitre 042 (article 13911) : + 200 000,00 € :

Il s'agit de la contrepartie des recettes d'ordre inscrites en section de fonctionnement.
Cette augmentation de crédits est liée à l'ajustement des amortissements des subventions d'investissement. En effet, plusieurs subventions sont attendues d'ici la fin de l'exercice et devront être amorties, ce qui nécessite l'inscription de crédits complémentaires afin de permettre la comptabilisation des écritures d'ordre correspondantes.

Accusé de réception en préfecture
06/07/2026
Date de réception préfecture : 06/07/2026

IV) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 200 000,00 € :

a) Détail du chapitre 040 (article 2805) : 200 000,00 € :

Il s'agit de la contrepartie des dépenses d'ordre inscrites en section de fonctionnement. Suite au passage des premières écritures d'amortissement, il s'avère que les crédits inscrits au budget ne seront pas suffisants pour couvrir l'ensemble des amortissements de l'exercice.

Il est donc nécessaire de prévoir une augmentation des crédits liés aux opérations d'ordre, en dépenses et en recettes, afin de permettre la comptabilisation de ces écritures jusqu'à la fin de l'année.

– ~~Text~~ –

Vu la délibération n°2026-022 du Conseil municipal du 22 avril 2026 relative au vote du budget primitif 2026 et intégrations des résultats et des restes à réaliser de 2025 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-11 ;

La Commission Finances et Voirie, réunie le 4 juin 2026 entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 33 voix pour

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relatives à l'APCP n°202201, conformément à la modification des crédits de paiement approuvée par la présente délibération.
- Adopte la décision modificative n°1 du budget principal de 2026 de la Ville qui se décompose de la manière suivante :
 - 495 117,04 € en dépenses de fonctionnement ;
 - 435 117,04 € en recettes de fonctionnement ;
 - 354 255,97 € en dépenses d'investissement
 - 200 000,00 € en recettes d'investissement

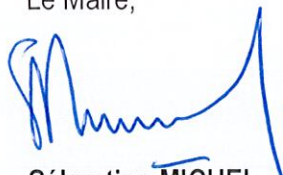
Ainsi délibéré,
A Écully, le 24 juin 2026

La Secrétaire,


Johanna BECKERT

Certifié exécutoire le -6 JUIL. 2026

Le Maire,


Sébastien MICHEL

Le Maire,


Sébastien MICHEL

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20260624-DELIB_2026-053-DE
Date de réception préfecture : 06/07/2026

Certificat administratif

Je soussigné, Sébastien MICHEL, Maire de la Ville d'Écully, agissant au nom et pour le compte de la commune d'Écully, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} avril 2026,

Certifie que :

Des erreurs matérielles (erreurs de plume) ont été constatées dans le paramétrage de la décision modificative n° 1 du budget principal de la Ville.

Plus précisément, le tableau récapitulatif par section ainsi que le descriptif figurant en dessous mentionnent, à tort, le chapitre 13 en section de fonctionnement, alors que celui-ci relève de la section d'investissement.

Cette erreur est purement matérielle et n'a aucune incidence sur les montants votés ni sur l'équilibre budgétaire de la décision modificative. Vous trouverez ci-dessous le tableau rectifié :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Articles	Libellés	Montants	Chapitres	Articles	Libellés	Montants
67	673	Titres annulés	60 000,00 €				
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT			60 000,00 €	RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT			0,00 €
042	6811	Dotations aux amort des immobilisations incorporelles et corporelles	200 000,00 €	042	777	Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	200 000,00 €
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT			200 000,00 €	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT			200 000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			260 000,00 €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			200 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Articles	Libellés	Montants	Chapitres	Articles	Libellés	Montants
13	1321	Subvention non transférable	235 117,04 €	13	1312	Subvention transférable	235 117,04 €
23	2313	APCP 202201	153 000,00 €				
16	165	Restitution caution	500,00 €				
DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT			388 617,04 €	RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT			235 117,04 €
040	13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	200 000,00 €	040	2805	Licences, logiciels, droits similaires	200 000,00 €
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT			200 000,00 €	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT			200 000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			588 617,04 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			435 117,04 €

En foi de quoi le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Écully, le 1^{er} juillet 2026

Le Maire,
Pour le Maire l'Adjointe déléguée aux Finances,

Nathalie BRUNEAU